



C M

ARRETE MUNICIPAL N°91/PM/2024

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation
des véhicules de toutes catégories dans le cadre de la course
« 27^{ème} Edition GRANFONDO LA VENCOISE »**

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,

Vu, l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,
Vu, les articles R. 411 - 1 à R. 411 - 7 du Code de la Route,
Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,
Vu, la demande formulée par les organisateurs le 07 Mars 2023,

En vue d'assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste « GRANFONDO LA VENCOISE 27^{ème} Edition ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le départ de l'épreuve sera donné sur la place du GRAND-JARDIN à partir de 08h00. L'axe central de la place du GRAND-JARDIN sera momentanément fermé à la circulation pour le départ de l'épreuve. Le circuit de la course se fera de la manière suivante :

Départ place du Grand Jardin, Avenue de la Résistance, place Maréchal Juin, Avenue Victor Tuby en direction du Col de Vence.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Place du Grand Jardin sur l'ensemble des places Taxis, livraisons, PMR et Police.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus s'appliqueront :

**Du Vendredi 10 Mai 2024
A 20h00
Au Samedi 11 Mai 2024
A 08h30**

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le chemin de la SINE depuis la salle polyvalente FALCOZ jusqu'au collège de la Sine côté droit dans la descente.

ARTICLE 5 : Ces mesures s'appliqueront :

**Du Vendredi 10 Mai 2024
A 20h00
Au Samedi 11 Mai 2024
A 17h00**

ARTICLE 6: Les organisateurs veilleront à la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du déroulement de l'épreuve et disposeront les signaleurs en nombre suffisant sur le parcours pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 7 : Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 15 Avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
M. Didier TEALDI,
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

